

**Bureau du 5 janvier 2004**

**Décision n° B-2004-2001**

objet : **Réalisation de récolements numérisés des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de galeries - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1449 en date du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la réalisation de récolements numérisés des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de galeries, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 12 décembre 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes pour les marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible expressément deux fois une année :

- lot n° 1 : réseaux d'eau potable : entreprise Fit conseil pour un montant annuel de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC minimum et de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC maximum,

- lot n° 2 : réseaux d'assainissement : groupement d'entreprises Perraud-Mazzichi-Waeckerle pour un montant annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC minimum et de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC maximum,

- lot n° 3 : réseaux en galeries : entreprise Charmasson pour un montant annuel de 22 000 € HT, soit 26 312 € TTC minimum et de 88 000 € HT, soit 105 248 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1449 en date du 23 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 décembre 2003 ;

**DÉCIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour la réalisation de récolements numérisés des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de galeries souterraines et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : réseaux d'eau potable : entreprise Fit conseil pour un montant annuel de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC minimum et de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC maximum,

- lot n° 2 : réseaux d'assainissement : groupement d'entreprises Perraud-Mazzichi-Waeckerle pour un montant annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC minimum et de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC maximum,

- lot n° 3 : réseaux en galeries : entreprise Charmasson pour un montant annuel de 22 000 € HT, soit 26 312 € TTC minimum et de 88 000 € HT, soit 105 248 € TTC maximum.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,